

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023

Délibération n°2023.05.103

Lancement de la 3ème édition de l'appel à projets 1% Solidarité internationale

LE VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 mai 2023

Secrétaire de Séance: Christophe DUHOUX

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Serge DAVID, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Patrick GRENIER à Michel ANDRIEUX, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Gilbert PIERRE-JUSTIN à François ELIE, Jean-Philippe POUSSET à Gérard LEFEVRE,

Excusé(s):

Françoise COUTANT, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Martine PINVILLE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

Rapporteur : Monsieur PERONNET

LANCEMENT DE LA 3EME EDITION DE L'APPEL A PROJETS 1% SOLIDARITE INTERNATIONALE

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20199 -2) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement

ODD 6 : accès universel et équitable à l'eau potable, accès de tous à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, amélioration de la qualité de l'eau, utilisation efficace des ressources en eau, développement de la coopération internationale et de l'appui au renforcement des capacités des pays en développement

ODD 11 : urbanisation durable, réduction de l'impact environnemental négatif des villes par la gestion des déchets, utilisation rationnelle des ressources

ODD 17 : aide internationale aux pays en développement, renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement, Partenariat mondial pour le développement durable

Par délibération n°64 du 11 mars 2021, GrandAngoulême a lancé le dispositif « 1% Solidarité internationale », sur l'eau, l'assainissement et les déchets. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi « Oudin-Santini » relative à la coopération internationale des collectivités (2005) et de la loi relative au développement et à la solidarité internationale (2014).

Les contraintes d'accès à l'eau, à l'assainissement et à une gestion adéquate des déchets sont en effet stratégiques pour le développement des pays et le bien-être de leurs populations. Elles restent encore l'une des premières causes de mortalité dans le monde. De par ses compétences et son expertise, GrandAngoulême a fait le choix de participer de façon active à la lutte contre ces inégalités, en développant son propre outil de soutien, en complément d'interventions d'autres acteurs (Agence de l'eau, Ademe, ..).

Après deux premières années de mise en œuvre et forts de cette dynamique, les élus du groupe de travail 1% proposent alors de pérenniser le dispositif :

- En modifiant les enveloppes budgétaires initialement prévues

Afin d'adapter au mieux l'accompagnement proposé par GrandAngoulême aux réalités des besoins constatés sur le territoire, il est proposé de revaloriser l'enveloppe consacrée aux projets eau potable et de réduire celle consacrée à la gestion des déchets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

Ainsi, les crédits affectés à ces thématiques pour l'année 2023 sont modifiés comme suit :

- Eau : augmentation de 8 100 € à 12 000 €
 - Assainissement : pas de changement : 29 400 €
 - Déchets : baisse de 51 000 € à 25 000 €
- En lançant le 3^{ème} appel à projets
Cette 3^{ème} édition a pour principaux apports :
 - Le renforcement de l'impact territorial par la valorisation des actions menées auprès des habitants de GrandAngoulême ;
 - L'éligibilité des pays ou régions classés en « zone rouge » par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, dans le respect des fiches de sécurité ;
 - L'élargissement des projets éligibles aux demandeurs charentais qui auraient un partenaire sur le territoire de GrandAngoulême et après sollicitation financière de leur part de leur collectivité de proximité (commune ou EPCI) avec maintien d'une priorité pour les demandeurs localisés sur l'agglomération de GrandAngoulême ;
 - Le renforcement des critères techniques des équipements proposés ;
 - Les solutions attendues quant à la formation des gestionnaires et utilisateurs des futurs équipements, ainsi que les modalités de gestion et de maintenance.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin-Santini ;
- Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;
- Vu la délibération n°2021.03.064 du 11 mars 2021 portant orientations stratégiques en faveur de la solidarité internationale et mobilisation du 1% coopération internationale pour GrandAngoulême ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 4 mai 2023,

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou ses représentants dûment habilités, à lancer le 3^{ème} appel à projets 1% Solidarité Internationale tel que présenté en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Appel à Projets 2023

3ème édition

Solidarité internationale

Eau, Assainissement et Déchets

Dispositif d'appui aux initiatives locales de solidarité internationale

Dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets

REGLEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. Objectifs de l'appel à projets	3
2. Organismes éligibles	4
2.1 Critères statutaires	4
2.2 Critères géographiques	4
3. Critères d'éligibilité.....	5
3.1 Critères généraux	5
3.2 Critères thématiques.....	5
3.2.1 Projets éligibles	5
3.2.2 Projets inéligibles	6
3.2.3 Impact territorial.....	6
4. Procédure de sélection	7
4.1 Calendrier	7
4.2 Critères de sélection.....	7
5. Constitution et dépôt des dossiers.....	8
6. Modalités d'attribution des aides.....	9
7. Obligations du Lauréat.....	9
ANNEXE 1 : Liste des Objectifs de Développement Durable	11
ANNEXE 2 : Liste des pays éligibles à l'Aide Publique au Développement.....	12
ANNEXE 3 : Liste des communes membres de GrandAngoulême.....	13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

INTRODUCTION

Environ 2.1 milliards de personnes, soit 30% de la population mondiale, n'ont toujours pas accès à l'eau potable et près de 2.4 milliards n'ont pas accès aux services d'assainissement de base, selon les Nations Unies. Compte tenu des changements climatiques, ces chiffres sont en constante augmentation. Un des Objectifs de Développement Durable adopté par l'ONU (voir liste en annexe 1) vise à assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable et à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats. La coopération internationale, au cœur de l'organisation de la société, doit être mise en avant comme moyen d'y parvenir.

Depuis 2005, les collectivités territoriales françaises ont la possibilité, grâce à la loi Oudin-Santini, de mener des actions de solidarité à l'international dans le domaine de l'eau et l'assainissement. Ce dispositif a ensuite été étendu aux déchets.

Ces instruments permettent à GrandAngoulême de mener de nouvelles actions de coopération décentralisée avec des partenaires étrangers dans l'objectif d'offrir de nouvelles opportunités pour répondre aux défis de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ainsi qu'à une gestion raisonnée des déchets.

Ils permettent également à GrandAngoulême de soutenir les acteurs de son territoire ayant une action à l'international dans ces domaines. C'est donc dans ce cadre que GrandAngoulême lance, pour sa 3^{ème} édition, un appel à projets « **Solidarité Eau, Assainissement et Déchets** », destiné à valoriser une approche territoriale du développement.

1. Objectifs de l'appel à projets

Les porteurs de projets devront répondre aux 2 objectifs suivants :

- ❖ **Promouvoir l'accès à l'eau, l'assainissement et une gestion durable des déchets dans un pays éligible à l'Aide Publique au Développement – APD** (*voir liste des pays en annexe 2 à l'exclusion du MALI*).
- ❖ **Sensibiliser la population** aux enjeux de la Solidarité internationale et à l'accès des biens essentiels pour l'humanité.

GrandAngoulême soutient les projets qui contribuent à l'échelle locale, à la réduction des inégalités de l'accès à l'eau et l'assainissement dans le monde. Réalisées en partenariat avec la population bénéficiaire, les démarches engagées doivent être basées sur la réciprocité, le dialogue et le partage des valeurs entre les acteurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

2. Organismes éligibles

2.1 Critères statutaires

Peuvent bénéficier de la subvention allouée par GrandAngoulême au titre de cet appel à projets :

- Les associations de droit français (loi 1901)
- Les établissements scolaires
- Les Communes membres de GrandAngoulême, leurs centres sociaux et leurs comités de jumelages
- Les entreprises portant un projet de Solidarité Internationale.

Les demandes émanant de personnes physiques ne sont pas admises.

Un seul projet pourra être déposé par le demandeur.

2.2 Critères géographiques

Les demandeurs doivent **prioritairement disposer d'une implantation sur le territoire de l'agglomération du GrandAngoulême** (voir liste des communes en annexe 3). A ce titre, l'appel à projets s'adresse aux structures qui y ont leur siège, ou, le cas échéant y exercent une activité effective.

Cependant, dans une logique de continuité territoriale de ces enjeux et afin de renforcer la dynamique locale en faveur de la solidarité internationale, GrandAngoulême pourra accompagner des demandeurs dont le siège social ou l'activité effective est basé plus largement sur le département de la Charente. Ces demandes seront étudiées, après celles relevant le territoire de GrandAngoulême et dans la limite des crédits disponibles.

Les porteurs de projets devront, par ailleurs :

- Avoir ou établir un partenariat, pour la réalisation de leur projet, avec une structure ayant son siège ou son activité sur GrandAngoulême ;
- Avoir sollicité les financeurs publics relevant de leur territoire (commune ou EPCI).

Concernant les Pays ou régions d'intervention classés en « zone rouge » par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, il sera demandé la prise en compte des fiches sécurité tout au long de la mise en œuvre du projet et un dialogue avec la Cellule de crise et de soutien du Ministère ainsi qu'avec les autres co-financeurs potentiels du projet (Agence de l'Eau, ..). Il est à rappeler qu'une intervention dans ces zones où le risque sécuritaire est élevé, il est préférable d'avoir un partenariat ancien et solide avant d'engager tout nouveau projet.

Tout projet devra être mené avec un partenaire local dans le pays d'intervention et favoriser la coopération entre les acteurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

3. Critères d'éligibilité

3.1 Critères généraux

La subvention accordée est affectée à un projet défini. Le simple financement des frais de fonctionnement de la structure est exclu.

Les activités du projet doivent :

- Sur le volet Eau et Assainissement : concerner l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et contribuer à l'hygiène des populations.
- Sur le volet Déchets : concerner des actions visant la prévention ou la gestion durable et raisonnée des déchets.

Elles doivent par ailleurs être en accord avec les valeurs défendues par GrandAngoulême en reposant sur l'égalité, la solidarité et la réciprocité.

La subvention s'adresse à tout projet bénéficiant ou non d'autres financements. Cependant, les projets recherchant une **optimisation du partenariat via la sollicitation d'autres financeurs** (Région Nouvelle-Aquitaine, Agence de l'Eau, Agence Française de Développement, ADEME...), feront l'objet d'une attention particulière. L'ensemble des aides publiques, incluant le soutien de GrandAngoulême, **ne devra pas excéder 80% du coût total**.

Les demandeurs qui ont une adresse sur le territoire éligible ou une délégation territoriale doivent **être directement les porteurs du projet présenté** et non servir d'intermédiaire. Ils devront être à-même d'assurer le portage du projet pendant toute la durée de sa réalisation.

Les dépenses engagées devront avoir un lien direct avec le projet présenté. Le coût total du projet est constitué par l'ensemble des dépenses engendrées par la réalisation du projet. Seules les dépenses (et donc les pièces justificatives) dont la date est postérieure à la date d'accusé de réception du dossier jugé éligible seront prises en compte pour le calcul de l'aide (sauf dérogation expresse).

La durée totale de mise en œuvre du projet **ne peut excéder 24 mois** à partir de la délibération attributive.

3.2 Critères thématiques

3.2.1 Projets éligibles

Les opérations éligibles sont celles qui promeuvent, facilitent ou améliorent :

- l'accès à l'eau et l'assainissement des populations défavorisées,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_103-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

- l'équipement des établissements scolaires en dispositifs eau/assainissement,

- l'éducation des populations et des élèves en matière d'hygiène et de santé,
- le service public de l'eau et sa gestion,
- la gestion durable et équitable des ressources en eau,
- la consommation raisonnée (pauvre en déchets)
- la lutte contre le gaspillage,
- les solutions locales de réemploi, de recyclage et de valorisation,
- la mise en place de systèmes de collecte durable,
- l'éducation à toutes les pratiques sans plastique.

3.2.2 Projets inéligibles

Sont exclus du champ de l'appel à projets les opérations suivantes :

- l'envoi exclusif de matériel ou d'argent,
- les usages industriels et commerciaux,
- le financement des dépenses de fonctionnement de la structure,
- les actions de promotion de l'association ou du porteur,
- les projets n'étant pas directement portés par le demandeur.

3.2.3 Impact territorial

Par cet appel à projet, GrandAngoulême vise à apporter son soutien aux acteurs locaux engagés dans des projets solidaires et à renforcer la connaissance de la population sur les enjeux de Solidarité internationale et d'accès aux biens essentiels des êtres humains.

A ce titre, il est demandé aux porteurs de projets de proposer une ou plusieurs actions de valorisation de leurs actions à destination des habitants de GrandAngoulême, avec à minima :

- **Un partenariat avec une structure du territoire de GrandAngoulême** (établissements scolaires, centres sociaux, structure jeunesse, autres associations locales ..) afin de présenter leur projet, les réalisations concrètes attendues ou réalisées et de partager cette expérience.

D'autres actions de valorisation du projet auprès du public seront recherchées (événements, réseaux sociaux, ..) et GrandAngoulême sera invité à y participer et pourra contribuer à leur diffusion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

4. Procédure de sélection

4.1 Calendrier

- Les dossiers sont à envoyer au plus tard le **25 septembre 2023**
- Les dossiers considérés comme éligibles (cf articles 2 et 3) seront retenus pour la sélection (par mail de confirmation)
- Une pré instruction technique sera réalisée sur la base d'un échange avec le demandeur. (début octobre)
- Un comité de sélection composé d'élus assistés de techniciens contribuant à la réflexion sur la coopération internationale au GrandAngoulême procèdera à la sélection des dossiers. (mi octobre)
- La décision sera soumise au Bureau communautaire pour attribution des aides aux lauréats. (décembre)

4.2 Critères de sélection

Les demandes de financement des projets seront évaluées selon plusieurs critères :

- **La cohérence globale du projet** : l'adéquation entre les objectifs et les moyens du projet et l'adéquation avec la thématique définie
- **La bonne compréhension de la demande et des besoins des bénéficiaires** visés par le projet du pays concerné
- **La faisabilité technique du projet** en adéquation avec le contexte institutionnel (réglementation) et sectoriel (conditions de réalisation des chantiers) du pays
- **L'intégration dans le projet des solutions de formation des utilisateurs et futurs gestionnaires de l'équipement, de gestion et de maintenance des installations et de sensibilisation des bénéficiaires et de la population environnante**
- **La dynamique partenariale du projet** : identification des partenaires et bénéficiaires dans le pays d'action, rôle et implication de chacun d'eux, réciprocité des échanges
- **Les retombées sur le territoire** notamment en ce qui concerne la valorisation des actions mises en œuvre auprès des habitants de GranAngoulême

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
L'eco responsabilité des projets et le respect de l'environnement.

016-200071827-20230525-2023_05_103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

5. Constitution et dépôt des dossiers

Le dossier de candidature doit être transmis complet à GrandAngoulême avec l'intégralité des pièces nécessaires requises.

Le dossier peut être envoyé :

- ❖ **Par courrier** (Cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération
GrandAngoulême
Monsieur le Président
Direction Coopération internationale, Contractualisation, Co financements
communaux

25 Boulevard Besson Bey

16023 ANGOULEME CEDEX

OU

- ❖ **Par mail à l'adresse suivante :** unpourcentsolidarite@grandangouleme.fr

La mention du Volet concerné (Eau – Assainissement ou Déchets) et le nom de l'organisme demandeur doivent apparaître dans l'objet.

[SO Coopération](#), le réseau régional multi-acteurs de la coopération et de la solidarité internationales en Nouvelle-Aquitaine, propose un dispositif d'accompagnement pour les porteurs de projets. Le [pS-Eau](#) peut également vous accompagner pour les projets d'accès à l'eau et à l'assainissement.

Vous pouvez prendre rendez-vous:

Auprès de SO Coopération accompagnement@socooperation.org

Auprès du pS-Eau: jeremy.querin@pseau.org

Le dossier complet doit être adressé au plus tard le : 25 septembre 2023

Les dossiers hors délais ou incomplets ne seront pas examinés.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- ✓ **Une lettre à l'attention du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (*GrandAngoulême*)**, datée et signée par le représentant légal de l'organisme (*mentionner le nom et la qualité du signataire*) précisant l'intitulé du projet, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée
- ✓ **Le formulaire de candidature** (*modèle fourni à compléter*). Ce formulaire sera daté et signé par une personne compétente (*mentionner nom et qualité du signataire*), respectant la présentation fournie y compris le budget prévisionnel
- ✓ **La décision d'autorisation d'engagement** du projet par l'organisme soumissionnaire

Accuse de réception - Ministère de l'intérieur

016-20067-021-20230525-2023-03-0105-D-E

Accusé de réception

Reçu en préfecture

Publication : 02/06/2023

(délibération, courrier officiel attestant de la volonté de conduire le projet)

- ✓ **Un relevé d'identité bancaire original**
- ✓ **La convention de partenariat** avec le pays partenaire impliqué dans le projet (le cas échéant)

Pour les associations uniquement :

- ✓ Statuts à jour
- ✓ Déclaration au journal officiel
- ✓ Composition de l'organe dirigeant de l'organisme
- ✓ Rapport d'activité de la dernière année ou procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- ✓ Compte de résultat et bilan de l'année précédente
- ✓ Budget prévisionnel de l'organisme de l'année en cours

Pour tout contact à caractère général, veuillez-vous adresser à :

Direction Coopération internationale, Contractualisations, Co-financements communaux
unpourcentsolidarite@grandangouleme.fr
05 45 38 89 23

6. Modalités d'attribution

Le contexte du dispositif et les enveloppes qui lui sont affectées sont précisées dans la délibération du Conseil Communautaire .

- Ces sommes seront partagées entre les projets retenus suite au processus de sélection.
- La subvention porte sur la mise en œuvre effective du projet.
- La subvention ne peut excéder 80% du budget total du projet.
- Une convention attributive précisera les modalités de versement de l'aide, par tranches de 70% (à la signature de convention) et de 30% restant à la présentation du solde des dernières factures (sauf cas spécifique).

7. Obligations du lauréat

Il s'engage à réaliser de manière effective le projet tel que présenté dans le dossier de candidature.

Les bénéficiaires s'engagent à tenir GrandAngoulême informé, dans les meilleurs délais, des éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer et des changements techniques et financiers apportés à leurs projets.

Les bénéficiaires doivent faire état de l'aide de GrandAngoulême notamment en apposant son logo sur leurs outils de communication.

Les porteurs de projets s'engagent à transmettre à GrandAngoulême dans les trois mois à l'issue de la réalisation de l'action soutenue :

016-200071827-20230525-2023_05_103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023
Publication : 02/06/2023

- Le compte rendu d'exécution décrivant de façon précise les actions menées, les moyens mis en œuvre, les éventuelles difficultés rencontrées et les mesures prises à cet égard, les suites attendues du projet. Il peut être accompagné de tout document jugé utile.
- Une fiche d'auto-évaluation du projet.
- Le relevé des dépenses et des factures, du coût du projet daté et signé par le responsable habilité.
- Tous les supports de communication nécessaires permettant de rendre visible l'action auprès du grand public par GrandAngoulême (tout document, photo, vidéo dont les droits seront alors cédés à GrandAngoulême à des fins de communication publique).

A l'initiative de GrandAngoulême, ces éléments de bilan seront aussi à présenter à l'occasion d'une rencontre annuelle avec les services et Elus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023
Publication : 02/06/2023

ANNEXE 1 : Liste des Objectifs de Développement Durable



1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
5. Égalité des genres : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable
7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
12. Établir des modes de consommation et de production durables
13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023

ANNEXE 2 : Liste des pays éligibles à l'Aide Publique au Développement

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu RNB/habitant <\$1045	Pays et territoires à revenus intermédiaires tranche inférieure RNB/habitant \$1046 - \$4125	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure RNB/habitant \$4126 - 12745
<p>Afghanistan Angola Bangladesh Bénin Bhoutan Burkina Faso Burundi Cambodge Comores Djibouti Érythrée Éthiopie Gambie Guinée Guinée équatoriale Guinée-Bissau Haïti Iles Salomon Kiribati Laos Lesotho Libéria Madagascar Malawi Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda République Centrafricaine République démocratique du Congo Rwanda Sao Tomé-et-Principe Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan Soudan du Sud Tanzanie Tchad Timor-Leste Togo Tuvalu Vanuatu Yemen Zambie</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20230525-2023_05_103-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 02/06/2023 Publication : 02/06/2023</p>	<p>Kenya République populaire démocratique de Corée Tadjikistan Zimbabwe</p>	<p>Arménie Bolivie Cameroun Cabo Verde Cisjordanie et bande de Gaza Congo Côte d'Ivoire Égypte El Salvador Georgie Ghana Guatemala Guyana Honduras Inde Indonésie Kirghizistan Kosovo Maroc Micronésie Moldova Mongolie Nicaragua Nigéria Ouzbékistan Pakistan Papouasie Nouvelle Guinée Paraguay Philippines République arabe syrienne Samoa Sri Lanka Swaziland Tokélaou Ukraine Viet Nam</p>	<p>Afrique du Sud Albanie Algérie Antigua-et-Barbuda Argentine Azerbaïdjan Belarus Belize Bosnia-Herzegovina Botswana Brésil Chili Chine Colombie Costa Rica Cuba Dominique Equateur Ex-République yougoslave de Macédoine Fidji Gabon Grenade Iles Cook Iles Marshall Iran Iraq Jamaïque Jordanie Kazakhstan Liban Libye Malaisie Maldives Maurice Mexique Monténégro Montserrat Namibie Nauru Niue Palaos Panam Pérou République dominicaine Sainte-Lucie Sainte-Hélène Saint-Vincent-et- lesGrenadines Serbie Seychelles Suriname Thaïlande Tonga Tunisie Turkménistan Turquie Uruguay Venezuela Wallis-et-Futuna</p>

ANNEXE 3 : Liste des communes de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Angoulême
Soyaux
La Couronne
Saint-Yrieix-sur-Charente
Ruelle-sur-Touvre
Gond-Pontouvre
L' Isle-d'Espagnac
Champniers
Roulet-Saint-Estèphe
Brie
Fléac
Saint-Michel
Magnac-sur-Touvre
Mouthiers-sur-Boëme
Nersac
Puymoyen
Mornac
Garat
Linars
Vœuil-et-Giget
Dirac
Balzac
Dignac
Saint-Saturnin
Asnières-sur-Nouère
Touvre
Sireuil
Vindelle
Claix
Trois-Palis
Bouëx
Sers
Marsac
Jauldes
Vouzan
Torsac
Plassac-Rouffiac
Voulgézac

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Publication : 02/06/2023